

Original : français

Position de l'Algérie à la Sous-commission 2

L'Algérie a été parmi les principales CPC qui ont déployé les plus grands efforts et d'engagement pour le succès des plans pluriannuels de conservation et de gestion en vue du rétablissement des stocks de thon rouge.

L'Algérie n'ayant pas été représentée à la 17^e réunion extraordinaire de l'ICCAT qui s'est tenue à Paris du 17 au 27 novembre 2010, a vu son quota annuel de capture de thon rouge drastiquement réduit de 684,90 tonnes en 2010 à 138,46 tonnes pour 2011, et ce, en l'absence de critères précis pour l'allocation des quotas de pêche aux parties concernées au niveau de l'ICCAT.

Cette réduction de l'ordre de 80% ne peut s'expliquer par la réduction générale du TAC (taux de capture autorisé) qui est passé en 2010 de 13 500 t en 2010 à 12 900 t pour 2011 (soit moins de 5%).

En effet, l'analyse de l'évolution des clés de répartition des membres de la Sous-commission 2, tous les pays ont gardé la même clé de répartition sauf pour 4 pays, dont l'Algérie qui a vu sa clé d'allocation passer de 5,07% à 1,07%.

Le quota de l'Algérie a fortement diminué. En somme, le quota qui devait revenir à l'Algérie en 2011 (654,417 tonnes selon la clé de 2010 : 5,073%) a été amputé d'une importante partie (515,957 t).

En 2012, et à l'issue de forts efforts engagés par l'Algérie, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique a reconnu d'une manière indirecte, le tort qu'a subi l'Algérie par la commission. À ce titre, il a été acté par l'ICCAT dans les recommandations 12-03 et 14-04 établissant un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, que des ajustements des quotas se poursuivront jusqu'à que le montant du quota combiné de l'Algérie atteigne 5,07% du TAC.

Aussi, l'Algérie a obtenu par les recommandations de l'ICCAT des quotas supplémentaires et notamment le plus important obtenu en 2016. Le quota combiné de l'Algérie représente pour 2017, 4,5% du TAC.

Tenant compte de la situation des données actuelles, résultats de l'évaluation et les recommandations du SCRS qui souligne la tendance positive notamment avec un TAC de 36000 t à l'horizon 2020, et tenant compte des engagements de l'ICCAT susmentionnés, l'Algérie demande cette fois avec l'appui des CPC, que le tort qu'il lui a été fait soit clôt définitivement.

Nous espérons sincèrement que la Commission s'acquittera de ses responsabilités de façon juste et équitable lors de l'attribution des quotas à l'Algérie.